

L'EXPRIMANTE : UN DISTRIBUTEUR DE PRESSE ANCIENNE 1807-1945

## CONVENTION

ENTRE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES LIVRE ET LECTURE

ET

[ÉTABLISSEMENT – COLLECTIVITÉ TERRITORIALE]

## Convention de prêt

Entre

[Établissement – Collectivité territoriale], représenté(e) par Madame/Monsieur [Nom et fonction], dûment autorisé(e) aux fins des présentes après délibération n°x [du conseil municipal du date et l'arrêté n°xx et date],

d'une part,

et

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 25, rue Chazière, 69004 Lyon, représentée par sa Présidente, Emmanuelle Pireyre.

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit,

*Préambule* : Dans le cadre de la convention concernant Lectura Plus, le portail du patrimoine écrit et graphique de la région Auvergne-Rhône-Alpes - projet coopératif des villes et agglomérations d'Annecy, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Roanne, Saint-Étienne, Valence, réalisé avec le soutien de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Service du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture (Appel à projets Patrimoine écrit), et coordonné par Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, des actions de mise à disposition et de valorisation du patrimoine écrit et graphique et des projets d'expérimentation numérique sont régulièrement menées.

Associée aux différentes phases du projet, Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture coordonne le portail internet commun ainsi que les projets associés. Dans ce cadre, **l'Exprimante : un distributeur de presse ancienne (1807-1945)** - dernière née des expérimentations des partenaires de Lectura Plus - a pour objectifs :

- de réinventer l'accès au patrimoine écrit et graphique ;
- d'intriguer les publics, des plus jeunes aux plus âgés ;
- de faire sortir les fonds patrimoniaux des réserves et de les présenter dans des lieux de passage ;
- de proposer un dispositif de médiation autour de l'éducation aux médias en lien avec le patrimoine écrit.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du prêt du dispositif **l'Exprimante : un distributeur de presse ancienne (1807-1945)** conçu par les partenaires de Lectura Plus, coordonné, mis en œuvre et géré par Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture.

Article 2 : Objet du prêt.

Dans le cadre du déploiement régional de **l'Exprimante : un distributeur de presse ancienne (1807-1945)**, sont prêtés :

1. 1 borne l'Exprimante comprenant 1 imprimante thermique et 1 Raspberry
2. 2 clés USB
3. 1 clé d'ouverture de la trappe de la borne
4. 2 couvertures de protection pour le transport

5. 1 planche à roulettes pour le déplacement de la borne

La valeur des éléments susmentionnés est estimée à 3 000 €.

*Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture fournira également 5 rouleaux de papier pour l'impression des tickets.*

Article 3 : Conditions du prêt

*Pour Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture*

- Le prêt est consenti à titre gratuit.
- L'emballage du dispositif se fera à l'aller par l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre.
- La maintenance du dispositif est assurée par des prestataires d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture. [Établissement – Collectivité territoriale] peut solliciter une intervention *via* l'adresse de contact : [lecturaplus@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org](mailto:lecturaplus@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org).

*Pour l' [Établissement – Collectivité territoriale]*

[Établissement – Collectivité territoriale] accepte les conditions de prêt suivantes :

- L'emballage du dispositif se fera au retour par les équipes de [Établissement – Collectivité territoriale].
- La prise en charge du transport se fera à l'aller et au retour par les équipes [Établissement – Collectivité territoriale] à partir du siège d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture.
- Le dispositif pourra circuler au sein des établissements documentaires [Établissement – Collectivité territoriale].
- [Établissement – Collectivité territoriale] souscritra les assurances nécessaires, tant au transport du dispositif que pour toute la durée de sa mise en place dans les établissements de la Ville.
- [Établissement – Collectivité territoriale] garantit les conditions de sécurité du dispositif pendant son séjour et son transfert

Article 4 : La durée du prêt

Le prêt est consenti du [période].

Article 5 : Prolongation du prêt

Toute demande visant à une prolongation de la durée du contrat de prêt, au-delà de la durée mentionnée dans la présente convention, doit être faite trois semaines à l'avance à l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et lecture, avec un exposé complet des motifs de cette demande.

Si la prolongation est consentie, toutes les clauses de ce contrat demeurent jusqu'au nouveau terme fixé en commun accord.

Fait en double exemplaire à ....., le ..... 2022,

Pour Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture  
Emmanuelle Pireyre  
Présidente

Pour